BULLETIN D'INFORMATION DES BUREAUX D'ETUDES

N°64 – Décembre 2015

TRAVAIL DE NUIT OCCASIONNEL

Dans les deux derniers bulletins nous avons traité du travail posté et des astreintes. Mais lors de la réunion de la commission paritaire de négociation du 24 novembre, le projet du patronat comportait des dispositions concernant le travail de nuit.

Le projet reprend simplement la loi sans se poser plus de question sur la remise en cause de la santé des salarié-e-s. Les contreparties proposées sont les suivantes :

- 2% pour chaque heure travaillée la nuit, pris sous forme de repos compensateur, c'est-à-dire 72 secondes.
- 25% de majoration de salaire pour chaque heure travaillée pendant la période de nuit.

C'est tout à fait inacceptable. La CGT propose notamment pour les travailleurs de nuit :

- 32 heures de travail hebdomadaire,
- 7 heures de travail de durée quotidienne maximum,
- Une majoration des heures de travail de nuit de 50%,
- Un maximum de 800h de travail de nuit par salarié et par an.

Nous estimons que cette forme de travail doit rester une exception et les contreparties que nous demandons sont liées aux répercussions importantes sur la santé que le travail de nuit engendre. Une étude nord-américaine et une étude anglo-française montrent ces répercussions. Les salarié-e-s concernés dorment une heure de moins que ceux travaillant de jour. Le changement important des rythmes chronobiologiques, se traduit ainsi par une augmentation de la somnolence et du risque d'accident du travail et de trajet. Selon ces mêmes études, le travail de nuit accroît aussi le risque de maladies cardiovasculaires, de troubles digestifs, et de cancer du poumon. Il serait aussi susceptible de provoquer une hausse de l'indice de masse corporelle et de faire monter le taux du bilan lipidique. Enfin l'étude franco-britannique stipule que le travail de nuit provoque un vieillissement cognitif de 6,5 ans.

Cette forme de travail n'est donc pas une petite affaire et mérite mieux que quelques lignes si l'on veut protéger réellement la santé des salarié-e-s. Et c'est le sens des propositions de la CGT.

✂ .....

Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !

Nom : ..... Prénom : .....
Entreprise : ..... Fédération : .....
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel : .....@ .....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr